



Déclaration liminaire des élu-es de catégorie B

CAP Tableau d'avancement 2017 au grade de contrôleur principal

Le projet de loi de finances confirme la logique libérale mise en oeuvre depuis des années avec les succès que l'on sait : affaiblissement de l'impôt sur le revenu, transfert massif des prélèvements des entreprises vers les particuliers, et enfin des dizaines de milliards de ristournes fiscales et sociales aux entreprises pour répondre au chantage du patronat et de la finance.

La mesure phare pour les particuliers, **le prélèvement à la source** de l'impôt sur le revenu par l'employeur ne tiendra pas ses promesses de simplification. En effet, une déclaration sera toujours nécessaire et des régularisations d'impôts seront opérées l'année suivante.

L'impôt ne sera donc pas contemporain de la perception des revenus. En cas d'erreur, le contribuable sera d'abord prélevé et devra ensuite se retourner vers deux interlocuteurs : l'administration fiscale et le service comptable de l'entreprise afin de régulariser sa situation.

A titre d'exemple, des personnes non imposables aujourd'hui seront amputées d'une partie de leur revenu et devront attendre un an pour bénéficier du remboursement des sommes indûment prélevées.

Par ailleurs, la collecte de cet impôt par les entreprises générera forcément des déperditions (entreprises défaillantes, fraudes...) et une surcharge de travail pour les services de la DGFIP. Le taux de recouvrement par l'Etat de l'impôt sur le revenu qui était dans le système actuel de 99%, risque de se dégrader fortement.

Le gouvernement annonce une **baisse de l'impôt sur le revenu**, pour les «classes moyennes». Rappelons simplement que l'impôt sur le revenu est le plus juste du système fiscal, car il est progressif. La CGT revendique un renforcement de cet impôt dont le poids est aujourd'hui marginal dans les prélèvements obligatoires.

En réalité cette mesure ne profitera qu'à une minorité de contribuables. Pour les «heureux» bénéficiaires, cette légère baisse de l'impôt sur le revenu ne compensera pas les augmentations d'autres taxes. En effet, les salariés payent très cher les cadeaux faits aux entreprises : augmentation des impôts locaux, de la tva, taxes écologiques...

Le gouvernement se félicite d'une **maîtrise de la dépense publique**. Or cette maîtrise cache une baisse des dépenses utiles (investissements, services publics) afin de financer, par dizaines de milliards, la gabegie des crédits d'impôts aux entreprises sans contrepartie et surtout sans effet : le CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) et le CIR (crédit d'impôt recherche) qui devaient respectivement faire baisser le chômage et faire de notre pays un champion de la recherche et du développement.

Pour ne rien arranger le premier ministre, quelques heures après la présentation du projet de loi de finances, jette le trouble avec des déclarations fracassantes concernant le financement des collectivités locales et le remplacement de la Dotation Générale de Fonctionnement au profit du versement d'une fraction de la TVA. Cela nous interroge bien évidemment sur l'intrusion du premier ministre dans le débat budgétaire.

Montreuil 21/10/2016

Syndicat national

CGT Finances Publiques

• Case 450 ou 451

• 263 rue de Paris

93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr

• dgfip@cgt.fr

• Tél : 01.55.82.80.80

• Fax : 01.48.70.71.63

Alors qu'il doit assumer des missions cruciales telles que la lutte contre les trafics, la préservation de l'environnement, la lutte contre la fraude fiscale, la protection des consommateurs, l'information économique et sociale..., ce projet de loi de finances affiche comme objectif la **suppression de 1540 emplois supplémentaires** au ministère des finances.

Dans le même temps la précarité augmente : vacataires, étudiants, apprentis, services civiques. En effet si l'on extourne le recrutement des apprentis, en réalité à la DGFIP, il s'agit de 1815 suppressions d'emplois de fonctionnaires pour cette année. Pour arriver à ses fins, la Direction générale va plus loin et détériore les règles de gestion et les droits et garanties des personnels en prenant pour alibi les compétences et la spécialisation pour profiler les affectations en particulier chez les inspecteurs.

Dans la situation économique et sociale actuelle, pour la CGT, ces orientations politiques sont totalement irresponsables. Dans l'ensemble du Ministère ces nouvelles mesures d'austérité à Bercy auront pour conséquences une nouvelle détérioration des missions et des conditions de travail.

En outre, elles ne permettront pas de travailler à l'égalité professionnelle, à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap ou encore au désamiantage généralisé.

Dans ce contexte dégradé, la CGT Finances Publiques en intersyndicale appelle les agents à poursuivre ou à rejoindre l'action débutée le 10 octobre à la DGFIP.

Nous allons aborder maintenant l'ordre du jour de cette CAPN qui concerne les possibilités de promotions de C1 à CP.

Tout d'abord, la CGT Finances Publiques se félicite que la Direction Générale respecte enfin le décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 et organise des CAPN avant le 31 décembre de l'année précédant celle pour laquelle le TA est établi, ce qui permettra aux collègues promus de bénéficier de l'effet pécuniaire dès le 1er janvier de l'année du TA 2017.

Par contre, comme depuis 2013, ces CAPN de Tableaux d'Avancement se tiennent sans réunion préalable des CAPL.

Rappelons que pour donner un cadre légal à cette attaque aux droits des personnels, un arrêté du 13/06/2013 limite désormais les attributions des CAPL aux avancements de corps par liste d'aptitude et aux révisions du compte-rendu de l'entretien professionnel, passant ainsi à la trappe la préparation des tableaux d'avancement.

La CGT Finances Publiques continue de dénoncer vigoureusement cette décision arbitraire. La proposition de la Direction Générale de consulter les directeurs locaux, pour compenser l'absence de CAPL, n'est pas recevable en matière de droit de défense des personnels ! Une fois encore,

ce sont les droits des agents qui sont bafoués en leur déniaient une première défense pendant les CAPL.

A ce sujet, nous notons que l'administration et ses directions locales ont cette fois-ci respecté leurs propres règles en n'écartant pas d'agent du tableau d'avancement à CP sans motif (intitulé « sans situation particulière » dans vos documents).

Autre sujet, la CGT dénonce cette année encore la baisse du taux de promotion : le taux pour le passage de contrôleur 1^{ère} classe à contrôleur principal est passé de 14 % en 2013 à 10% en 2017. L'augmentation des possibilités résulte seulement d'un nombre plus important de promouvables. En effet le dernier TA en recensait 8561 contre 9358 aujourd'hui. Dans tous les cas nous ne pouvons nous satisfaire du taux de 10% fixé par l'arrêté ministériel du 3 août 2015.

Il est inacceptable que pour des raisons budgétaires, des personnels soient écartés d'une promotion à laquelle elles et ils peuvent statutairement prétendre, d'autant plus qu'ils subissent des surcharges de travail croissantes, alors même qu'ils acquièrent de nouvelles compétences professionnelles, de nouvelles qualifications et accomplissent des missions relevant bien souvent de la catégorie supérieure.

Les élus CGT Finances Publiques déplorent aussi l'attitude de l'administration qui consiste à « regarder » les dossiers examinés en CAPN de tableau d'avancement, comme si elle examinait une liste d'aptitude.

En effet, cette année, au stade du projet, ce sont 8 agents écartés du tableau d'avancement : 2 au motif d'une baisse de note au cours des 3 années précédentes, 5 pour contexte ou sanction disciplinaire, 1 au motif « non suffisamment noté ».

Les élus de la CGT Finances Publiques s'opposent depuis toujours au fait que les agents ayant eu une sanction disciplinaire ou une note négative/majoration de cadencement soient écartés du TA. C'est injuste car nous considérons qu'elles et ils ont déjà été sanctionnés. Nous sommes opposés au principe de la double peine (pour rappel la radiation du tableau d'avancement fait partie des sanctions disciplinaires).

La notion de « contexte disciplinaire » est encore plus grave puisqu'elle permet d'écartier des agents sur la base de suppositions. Le passé nous a montré qu'elles n'étaient pas toujours fondées. La DGFIP s'octroie ainsi le droit de remettre en cause la présomption d'innocence tout comme elle occulte le droit à l'oubli.

Enfin, un dernier point de discorde apparaît cette année encore. De très nombreux contrôleurs et contrôleuses s'étonnent en effet de ne pas faire partie de la liste

des promouvables alors qu'ils remplissent toutes les conditions requises et se situent au dessus de la « coupure » communiquée lors de la publication de la liste préparatoire sur Ulysse.

Dans ce contexte dégradé, l'évolution démographique fait que les bénéficiaires de la mesure dérogatoire au titre de l'âge (61 ans et +) représentent le tiers des places disponibles (221 collègues sur 685 inscrits) et sont inscrits prioritairement par rapport aux agents ayant une ancienneté administrative supérieure.

L'ancienneté administrative (la fameuse « coupure ») n'est clairement plus le critère majeur dans l'élaboration du tableau d'avancement.

La CGT Finances Publiques s'oppose au fléchage de carrière tel que l'administration le pratique.

La CGT revendique que tous les agents se situant à 6 mois de leur départ à la retraite soient promus dans le grade supérieur, hors de tout contingentement, permettant ainsi

la prise en compte du nouvel indice pour le calcul de leur pension.

Dans le cadre de sa revendication d'un droit au départ à la retraite à 60 ans, cette disposition doit donc concerner les agents ayant atteint ou dépassé l'âge de 59ans.

Tous ces éléments ne font que confirmer que les grades dans les catégories C et B n'ont plus aucun sens, si ce n'est celui de permettre des économies budgétaires sur le dos des agents.

La CGT Finances Publiques réaffirme donc sa revendication de refonte complète des grilles indiciaires permettant de dérouler une carrière sans entrave du début à la fin.

A défaut d'une carrière linéaire, nous continuons à exiger l'inscription sur les tableaux d'avancement de tous les candidats qui remplissent les conditions statutaires.

Dans ces circonstances, la CGT Finances Publiques ne peut cautionner les choix budgétaires ministériels et leurs conséquences en matière de promotions.